

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing: Trois mois, 12 fr. 50. — Six mois, 23 fr. — Un an, 50 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant: ALFRED REBOUX

PRIX DES INSERTIONS
Annonces: la ligne, 20 c. — Réclames: 30 c. — Faits divers, 50 c.

ROUBAIX, 11 MARS 1884

La nouvelle loi Municipale

Les débats de la nouvelle loi municipale ont été si confus et si longs...

Cette forme n'est peut-être pas encore définitive, puisque la loi doit revenir devant la Chambre...

Voici le résumé des modifications:
1° La nouvelle loi exige que toute création de nouvelle commune n'ait lieu désormais qu'en vertu d'une loi (art. 5);

2° Elle augmente le nombre des membres de la plupart des conseils municipaux (art. 40);

3° Elle supprime la dualité des listes électorales (art. 14);

4° Elle introduit, au cas de dissolution du conseil municipal, quelques garanties, et elle remplace la commission actuelle par un délégué spécial que nomme le chef de l'Etat (art. 43, 44, 45);

5° Elle accorde au maire le droit de convoquer le conseil municipal, et à la majorité de ce conseil, le droit de se faire convoquer par le maire, sans autorisation préalable du préfet ou du sous-préfet.

6° Elle concède aux conseillers municipaux le droit de nommer des commissions permanentes, qui instruiront les affaires, en feraient rapport à l'assemblée communale et seraient présidées, en l'absence du maire, par un de leurs membres élus à cet effet;

7° Elle apporte des modifications dans le droit de contrôle, d'approbation et d'annulation réservé au préfet, ainsi que le droit de recours réservé au conseil et aux parties en cause contre les décisions du préfet, (Art. 61 à 68);

8° Elle apporte des modifications dans les attributions du maire et du préfet en matière de police rurale et de voirie. (Art. 97, 98, 99, 103, 104, 105);

9° Elle donne de nouveaux droits aux maires, relativement à la sonnerie des cloches attachées aux églises et à l'usage des cloches de ces églises. (Art. 100 et 101);

10° Elle fixe de nouvelles limites à la responsabilité civile des communes, en cas de dommages causés aux personnes ou aux propriétés, par des désordres, émeutes, rassemblements armés ou non armés. (Art. 106 à 109);

11° Le préfet a le droit de faire délibérer une seconde fois le conseil municipal qui aurait refusé un don ou legs;

12° Elle établit un nouvel organe administratif très important: les commissions intercommunales. Ces commissions seraient instituées d'office ou sur la réclamation d'une commune intéressée, par un arrêté du préfet, et, quand il s'agit de communes appartenant à deux départements différents, par un décret du Président de la République. Elles pourraient entreprendre des travaux communs et voter les 5 centimes extraordinaires pour cet objet (art. 116, 117, 118, 119, 120, 139, 145);

13° Elle enlève aux fabriciens le monopole des pompes funèbres et elle attribue aux communes le produit du transport des morts et du service extérieur des pompes funèbres (art. 430).

Ajoutons qu'afin de ne pas retarder la promulgation de la nouvelle loi municipale, la commission de la Chambre qui a élaboré cette loi s'est réunie jeudi pour commencer à examiner les modifications apportées par le Sénat au texte de la Chambre. Elle va le continuer au fur et à mesure que le Sénat votera les articles subséquents. De la sorte, lorsque la loi reviendra du Luxembourg au Palais-Bourbon, la commission sera en mesure de faire son rapport presque immédiatement à la Chambre.

Nous avons annoncé la tentative avortée d'assassinat contre M. le comte de Paris. Les journaux de Lyon contiennent des renseignements détaillés sur le contenu de la boîte explosive et sur sa découverte dans le bureau des messageries à Lyon.

Cet attentat manqué est pour quelques journaux radicaux l'occasion d'une douce gaieté. Ils plaisantent à propos de « cette quincallerie » et trouvent qu'elle arrive à propos. Patience, on nous dira peut-être dans quelques jours que tout cela est une manœuvre des monarchistes pour attirer l'attention du pays sur M. le comte de Paris.

Le Journal des Débats a publié hier un article assez développé sur les budgets ordinaires et extraordinaires de 1885, proposés par M. Tirard, ministre des finances.

Tout d'abord on pourrait croire, d'après les premières lignes de cet article, que son

auteur est satisfait de la façon à la fois naïve et peu ingénieuse dont le ministre présente comme s'il était en équilibre un budget qui se trouve réellement en déficit, mais les critiques fournissent par la suite et l'impression finale est assez défavorable, en somme, à la situation financière et au ministre des finances.

Trois élections départementales ont eu lieu dimanche. Les conservateurs présentaient un candidat dans deux cantons. A Saint-Rémy (Puy-de-Dôme), siège précédemment occupé par un républicain, M. C. de Barante, conservateur, n'a échoué que de 40 voix contre le candidat de gauche, soutenu par toutes les forces de l'administration; à Saulx (Haute-Saône), le conservateur, M. de Saint-Mauris, l'emporte à une énorme majorité sur son concurrent et reconquiert ainsi pour le parti conservateur un canton perdu depuis neuf ans; à Lavalette, le candidat conservateur, M. Bourdin, a été élu conseiller d'arrondissement sans rencontrer de concurrent. Ces résultats ne peuvent qu'encourager les conservateurs, et nous avons la confiance qu'ils comprendront l'enseignement qui en ressort pour eux.

On se préoccupe vivement, dans les cercles politiques, des menées des Jacobins contre les princes d'Orléans.

On prête aux membres de l'extrême gauche l'intention d'interpeller le gouvernement et de lui demander l'expulsion de Monsieur le comte de Paris.

Ce prince serait son attentif. Les proscriptions espèrent ainsi rendre nuls, pendant la période électorale, les efforts des comités royalistes.

Quarante-huit directeurs de journaux de l'appel au peuple se sont réunis, rue Coquillière, et ont rédigé une adresse que cinq députés ont porté au prince Jérôme.

Nous croyons savoir que le programme unique de tous les organes du parti comprend la révision de la constitution, l'élection d'une constituante, l'élection du chef de l'Etat par le suffrage universel.

Le prince Jérôme a répondu qu'il ferait tous ses efforts pour lutter contre les usurpateurs du droit des peuples.

LES POURSUITES CONTRE Mgr FREPPEL

L'Univers répond en ces termes à la note du Temps annonçant que Mgr Freppel allait être poursuivi comme d'abus devant le Conseil d'Etat, sous prétexte d'irrégularités qui auraient été reconnues dans la gestion de la caisse des retraites pour les prêtres âgés et infirmes du diocèse d'Angers:

Ce matin, la plupart des journaux républicains reproduisent cette information, et on est fondé à la tenir pour exacte, quant au fait de l'appel comme d'abus.

Mais, pour ce qui est des raisons qui motivent cet appel, le Temps les dénature à plaisir en voulant donner la résistance de Mgr Freppel aux prétentions de l'Etat comme ayant pour mobile d'empêcher la constatation d'irrégularités commises dans la gestion des caisses diocésaines.

La question est tout autre. Il s'agit de défendre les droits de l'Eglise contre une immixtion indue de l'Etat dans l'administration des diocèses. Il y a là un principe engagé et c'est ce principe que Mgr Freppel a défendu en contestant des peines canoniques contre ceux qui prétendent leur concours à l'entreprise du gouvernement.

La déclaration d'abus et le procès civil qu'on annonce devoir la suivre ne changeront rien à cet état de choses et ne sauraient donner au gouvernement les droits dont il réclame l'exercice, en violation de ceux qui appartiennent à l'Eglise, et que, durant tout le cours de son histoire, elle n'a jamais cessé de défendre, comme en témoignent, entre autres, la noble résistance de Thomas Becket.

Le clergé comme les fidèles du diocèse d'Angers l'ont fort bien compris. Aussi a-t-on vu, pour affirmer le respect de la discipline ecclésiastique et le maintien d'un droit essentiel de la charge épiscopale, se multiplier les adresses unanimes et publiques du clergé angevin, en même temps que l'attitude non moins ferme des conseils de fabrique répondait par avance à des prétentions schismatiques.

Faut-il maintenant, pour répondre aux allégations des feuilles ministérielles faire ressortir tout ce qu'ont de vain lesdites allégations? Ainsi la base de la poursuite serait, d'après la note ministérielle, une lettre-circulaire écrite au mois d'août. Si le fait est exact, il pourra paraître singulier que le gouvernement ait mis plus de six mois à s'apercevoir de ce qu'il lui plait d'appeler un « abus caractérisé » et que cette illumination soudaine lui soit venue un lendemain de la visite de l'éminent prélat à M. le comte de Paris.

Il est vrai que, pour écarter cette interprétation, l'auteur de la note parle d'une lettre écrite au clergé le 31 janvier; mais comme il est absolument faux que Mgr Freppel ait écrit une lettre à son clergé le 31 janvier ni depuis, l'hypothèse d'une vengeance aussi purifiée qu'odieuse conserve toute sa vraisemblance.

Quant à cette assertion « que la poursuite devant le Conseil d'Etat aurait lieu en vertu des articles 6, 7 et 8 du Concordat », qui ne contiennent pas un mot relatif à la question, on peut se demander si l'auteur de la note a été jamais donné la peine de jeter les yeux sur la convention conclue entre Pie VII et le premier consul.

Le Pape tiendra un consistoire secret le 24 mars, et un consistoire public le 27.

L'Observateur romano annonce que le Pape nommera camerlingue de l'Eglise, le cardinal Consolini, en remplacement du cardinal Di Pietro.

Les négociations entamées pour la conclusion d'un traité de commerce entre la France et la Hollande sont sur le point d'aboutir.

La France consent à traiter les Pays-Bas sur le pied de la nation la plus favorisée; nos produits importés en Hollande jouiront du même traitement.

Telles sont les bases qui viennent d'être arrêtées. Si aucun obstacle ne survient, le protocole les ratifiant sera prochainement signé par les plénipotentiaires.

LE DÉSARMEMENT

On lit dans le Nord, organe attiré de la chancellerie russe, un intéressant article que nous croyons devoir reproduire.

La certitude du maintien de la paix, à la suite du rétablissement des anciennes relations cordiales entre l'Allemagne et la Russie, vient de trouver une expression aussi solennelle qu'explicite dans le discours d'ouverture du Reichstag de Berlin. Il y a longtemps que l'empereur Guillaume n'avait manifesté aussi nettement sa confiance dans le développement pacifique des affaires européennes. L'alliance entre l'Allemagne et l'Autriche et celle de ces deux Empires avec l'Italie avaient laissé subsister, en dépit de toutes les dissertations publiées sur leur portée pacifique, des craintes qui n'ont pu être entièrement dissipées que par le retour à l'entente des trois Empires. Aujourd'hui, la conservation de la paix est assurée.

La consolidation de l'amitié des cabinets impériaux est affirmée de la façon la plus formelle dans le discours de l'empereur Guillaume, et cette affirmation mettra définitivement fin sans doute aux appréhensions qu'évidemment le gouvernement austro-hongrois ne pouvait partager. Nous n'avons jamais ajouté foi aux prétendus froissements ou ombrages que le rapprochement entre Saint-Pétersbourg et Berlin aurait provoqués chez le cabinet de Vienne, pas plus que nous n'avons cru que les liens entre l'Allemagne et l'Autriche se fussent, comme on l'affirmait, sensiblement relâchés. Le langage empreint de quelque défiance envers la Russie, que M. Tisa a récemment tenu à l'assurance, d'une part véritable et sincère, qui ne conviendrait pas à la situation, mais il faut y faire la part des particularités de position du ministre magyar et du milieu où il parlait. Il a affirmé d'ailleurs la solidité de l'alliance austro-allemande.

Quoi d'étonnant, d'autre part, que l'Allemagne, indépendamment des rapports de parenté et d'affection qui existent entre les deux souverains, fasse grand accueil aux démonstrations amicales de la Russie? Elle puise, en effet, dans une entente avec cette puissance, une garantie de stabilité et de sécurité absolue. Elle trouve sans doute dans une Autriche allie un appoint précieux et puissant, mais adossée à la Russie, elle devient invulnérable — en vertu d'une loi dynamique et topographique qui saute aux yeux. Les trois empires forment, une fois unis, un bloc impossible à tourner, difficile à entamer, qui est appelé à constituer, dans les circonstances présentes, la pierre angulaire de la paix européenne. Et il s'agit ici, nous en avons dit assez, d'une paix véritable et sincère, qui ne conviendrait pas à la situation, mais il faut y faire la part des particularités de position du ministre magyar et du milieu où il parlait. Il a affirmé d'ailleurs la solidité de l'alliance austro-allemande.

Alors, tant mieux! Et il était temps qu'à ce point de vue il y eût du nouveau.

La France nous apporte un résumé des travaux de la fameuse commission d'enquête.

Quatorze catégories d'ouvriers ou d'industriels ont été interrogés par la commission, soit les patrons, soit les délégués des ouvriers.

Les maçons, les charpentiers, représentés cette fois par les compagnons du Devoir, ont reparu, ainsi que les menuisiers, les couvreurs, les plombiers.

Les industries qui ont comparu cette fois comptent ensemble près de 200,000 ouvriers, dont 12,000 pour les serruriers, 20,000 pour les peintres et autant pour les menuisiers, 45,000 pour les maçons, 35,000 pour les chaudronniers, les mécaniciens et les fondeurs, 25,000 pour l'ameublement, 5,000 pour les lithographes, et autant pour les compositeurs.

Le salaire varie, suivant les cas, de 6 à 8 francs par jour, quelquefois 12 ou 15 francs pour les lithographes travaillant au pièce, et 12 fr. 50 pour les tailleurs de pierre. Les conducteurs de machines peuvent gagner jusqu'à 15 francs.

L'heure se paye 65, 70, 75 centimes, suivant le genre d'industrie, et l'on travaille neuf à onze heures, d'après les saisons ou les métiers.

Les aides gagnent 5 francs, les femmes de 3 à 5, les enfants de 2 à 3. Plus d'un ouvrier se plaint qu'on ait introduit les femmes dans les ateliers.

Les causes de la crise sont connues: c'est l'élévation des loyers, qui est plus forte que ne l'a été l'élévation des salaires, qui, depuis 25 à 30 ans, n'a été que de 100 pour 100, tandis que les loyers ont non seulement doublé, mais triplé, et que les choses indispensables à la vie ont aussi généralement beaucoup augmenté de prix.

On a exagéré la bâtisse et maintenant on arrête les constructions.

Enfin, il y a la concurrence étrangère, qui tue notre industrie nationale, et l'immigration des ouvriers étrangers: Allemands, Italiens, Belges, Suisses, qui viennent rivaliser avec les nôtres et font baisser le prix de la main-d'œuvre. On dit qu'ils sont au nombre de 80,000 à Paris.

Les droits d'octroi, les charges de l'impôt,

M. Waldeck-Rousseau, pour calmer l'opinion républicaine, n'est pas fâché de faire croire qu'il sait tout et qu'il veille.

C'est un simple truc. La vérité, c'est que le ministère, sans le vouloir, a allumé un véritable incendie.

C'est l'histoire de la vieille dame qui, ayant entendu remuer une souris, se baisse avec son bougeoir pour regarder s'il n'y a pas des voleurs cachés sous son lit, et met le feu aux rideaux.

Le directeur de la sûreté générale est le bougeoir, et la République est la vieille dame.

Or, tout est en feu dans le gouvernement. Le royauté apparaît menaçante et le spectre blanc s'agit tout à coup.

Le gouvernement est désolé! Il voudrait bien avoir l'air de savoir ce qui se passe, mais il ne s'attendait pas à semer une pareille épouvante.

L'heure qu'il est, il voudrait reprendre la direction de l'opinion, pour la calmer et la contenir.

Mais la chose est difficile. L'opinion est comme affolée, et il est mal aisé au gouvernement d'éviter telle ou telle proposition violente qui sera déposée sur le bureau de la Chambre des députés.

Car nous croyons, nous, à l'expulsion prochaine des Princes, quels qu'ils soient. La République en a peur, et a raison d'en avoir peur.

Elle sent très bien qu'elle n'est en sûreté que tant que personne ne se lèvera contre elle, et qu'elle est produe aussitôt qu'un prétendant, fort de ses droits et surtout de ses devoirs, saura, par une ferme attitude, grouper autour de lui tous les engagements, toutes les déceptions, toutes les vengeances.

Sans que personne y touche, ce jour-là, la République tombera d'elle-même comme un château de cartes.

On n'y croit plus, à la République. Ses meilleurs amis doutent d'elle.

Et l'heure de la revanche conservatrice va sonner bientôt.

Ces bruits d'expulsion des princes sonnent agréablement à notre oreille.

Tant qu'on les garde, confondus dans la foule, mêlés aux inconnus qui passent, aux étrangers qui circulent, c'est qu'ils ne font rien de bon, rien d'utile, c'est qu'ils ne font pas leur devoir envers la France qui les implore.

Mais, du moment que la République trahit, les regards se tournent vers les menaces, et c'est que ce va bien, ou plutôt que ça commence à bien aller.

Alors, tant mieux! Et il était temps qu'à ce point de vue il y eût du nouveau.

La France nous apporte un résumé des travaux de la fameuse commission d'enquête.

Quatorze catégories d'ouvriers ou d'industriels ont été interrogés par la commission, soit les patrons, soit les délégués des ouvriers.

Les maçons, les charpentiers, représentés cette fois par les compagnons du Devoir, ont reparu, ainsi que les menuisiers, les couvreurs, les plombiers.

Les industries qui ont comparu cette fois comptent ensemble près de 200,000 ouvriers, dont 12,000 pour les serruriers, 20,000 pour les peintres et autant pour les menuisiers, 45,000 pour les maçons, 35,000 pour les chaudronniers, les mécaniciens et les fondeurs, 25,000 pour l'ameublement, 5,000 pour les lithographes, et autant pour les compositeurs.

Le salaire varie, suivant les cas, de 6 à 8 francs par jour, quelquefois 12 ou 15 francs pour les lithographes travaillant au pièce, et 12 fr. 50 pour les tailleurs de pierre. Les conducteurs de machines peuvent gagner jusqu'à 15 francs.

L'heure se paye 65, 70, 75 centimes, suivant le genre d'industrie, et l'on travaille neuf à onze heures, d'après les saisons ou les métiers.

Les aides gagnent 5 francs, les femmes de 3 à 5, les enfants de 2 à 3. Plus d'un ouvrier se plaint qu'on ait introduit les femmes dans les ateliers.

Les causes de la crise sont connues: c'est l'élévation des loyers, qui est plus forte que ne l'a été l'élévation des salaires, qui, depuis 25 à 30 ans, n'a été que de 100 pour 100, tandis que les loyers ont non seulement doublé, mais triplé, et que les choses indispensables à la vie ont aussi généralement beaucoup augmenté de prix.

On a exagéré la bâtisse et maintenant on arrête les constructions.

Enfin, il y a la concurrence étrangère, qui tue notre industrie nationale, et l'immigration des ouvriers étrangers: Allemands, Italiens, Belges, Suisses, qui viennent rivaliser avec les nôtres et font baisser le prix de la main-d'œuvre. On dit qu'ils sont au nombre de 80,000 à Paris.

Les droits d'octroi, les charges de l'impôt,

qui sont devenus si onéreuses, se dressent aussi contre le travailleur, non moins que les droits de douane; mais, alors que les uns demandent qu'on abaisse ceux-ci, les autres réclament qu'on les exhaussé et qu'on dénonce les traités de commerce.

On se plaint de l'impôt du papier, de l'alcool, du renchérissement des matières premières, du tort que les machines font à la main-d'œuvre; celles-ci surévalent d'ailleurs la production.

Tel demande que l'Etat prenne la place des sociétés anonymes, des compagnies minières et rachète les grandes usines.

La série de prix de la Ville de Paris, trop élevée, a été repoussée par la majorité des patrons. Les grèves répétées sont venues renchérir sur le tout, souvent en pleine prospérité...

Jusqu'ici, aucune solution réelle ne résulte encore de toutes ces interminables et minutieuses discussions.

Paris, 10 mars.

Le ministre de la marine a reçu un télégramme de l'amiral Millot qui a commencé le 7 mars son mouvement vers Bac-Ninh.

La canonnière « Mouqueton », dans une reconnaissance, a eu un engagement avec l'ennemi; elle a un homme tué et deux blessés.

Le Temps reçoit de son correspondant particulier la dépêche suivante.

« Veipha, 8 mars, 8 h. matin.

Le mouvement sur Bac-Ninh est commencé. Deux bataillons de la brigade Brière de l'Isle ont traversé le fleuve Rouge, devant Hanoi, dans l'après-midi du 7.

Le général Millot a suivi aujourd'hui avec le reste des troupes.

La colonne marche le long de la rive sud du canal des Rapides. Elle évite ainsi les nombreux ouvrages que les Chinois ont élevés sur la route directe de Hanoi à Bac-Ninh.

La canonnière « Mouqueton » a fait, le 4, une reconnaissance sur le canal des Rapides, du côté du Thai-Binh. Elle a constaté qu'il n'y avait pas de batteries dans le canal.

Dans le cours de sa mission, le « Mouqueton » a eu un engagement assez vif avec l'ennemi, et a eu un homme tué et deux blessés.

La flottille est dans le Thai-Bing, près de la position occupée par la brigade Négrier.

Celle-ci était concentrée, le 7 mars, aux Sept-Pagodes, et devait se mettre en marche, le 8, entre le Song-Can et le canal des Rapides.

Paris, 10 mars.

La commission d'enquête s'est réunie à deux heures, afin d'examiner la proposition de M. Clémenceau tendant à faire nommer une sous-commission, qui serait chargée de se rendre à Anzin, afin de faire une enquête sur les grèves du Nord.

M. Clémenceau soutient la proposition tendant à envoyer une sous-commission.

M. Ribot la combat. Il croit que la commission sortirait de son rôle en intervenant dans un conflit entre ouvriers et patrons. Elle ferait naître des illusions et assumerait une responsabilité qui ne doit pas lui incombent. Ce n'est pas à elle à franchir la question.

M. Waddington croit qu'il ne faut pas envoyer des délégués à Anzin seulement. Il voudrait mieux procéder à une enquête dans toutes les centres industriels.

M. Thomson soutient la proposition.

M. Léon Renault n'y est pas favorable. Elle serait en contradiction avec le vote sur l'interpellation Giard.

M. Lockroy dit que la Compagnie est hostile à la République; c'est une raison pour y envoyer des délégués.

M. Ribot dit qu'il faut prendre acte de cette déclaration. On veut donc exercer une pression.

MM. de Lanessan et Floquet soutiennent la proposition contre laquelle parlent ensuite MM. Raymond, Requin et Passy.

M. Spuller président, annonce que le ministre des travaux publics demande à être entendu.

M. Clémenceau s'oppose à cette demande.

MM. Ribot et Léon Renault soutiennent qu'on ne peut refuser cette demande. Si le ministre croit que l'envoi d'une sous-commission peut avoir des conséquences fâcheuses, M. Clémenceau retirera sa proposition. En la maintenant, il placerait la responsabilité.

Contrairement à ce qu'a dit M. Clémenceau, il ne faut pas voir, dans la demande de M. Raynal, une question de parti.

La proposition de suspendre la séance, faite par M. Waddington, afin de prévenir les ministres de ce qui se passe au sein de la commission, est re-

chasse les auxiliaires des écoles d'enfants de troupe, des hôpitaux.

Le gouvernement cherche donc à isoler l'Eglise en restreignant ses droits, en diminuant ses ressources; vous préparez la séparation, en prétendant appliquer le Concordat. Qu'un Concordat, qui fut un grand instrument de pacification, vous faites instrument de guerre. Ce système manque d'équité et de franchise. Si vous êtes pour le Concordat, appliquez-le loyalement; si vous êtes pour la séparation, dites-nous dans quelles conditions vous la voulez.

Le supplé le Sénat d'aviser, il est temps de s'arrêter dans une voie mauvaise; l'article 100 est un pas de plus dans cette voie et c'est pour cela que je le repousse. (Applaudissements à droite).

M. Demole dit que cette disposition est une mesure d'urgence.

M. Lucien Brun demande le rejet des articles 100 et 101 qui sont subsidiaires l'un de l'autre. L'article 101 qui donne un chef de l'Eglise au maire viole toutes les prescriptions du concordat qui dit que les temples sont à la disposition de l'Eglise.

On demande, dans la loi scolaire, que le prêtre reste dans l'église et cette demeure qu'en lui assigne, on ne veut même pas la lui laisser; on la vole.

L'article 100 est voté par 180 voix contre 94.

M. de Saint-Vallier, sur l'article 101 relatif à la cloche de l'église et du clocher, demande qu'il n'y ait qu'un seul d'entre eux de cette cloche.

Cette proposition est repoussée par 130 voix contre 126.

M. de Lareyny propose que la cloche seule du clocher soit donnée au maire, lorsque l'entrée du clocher est extérieure.

Adopté par 135 voix contre 128.

M. Griffe demande que deux clés soient données au maire lorsque le clocher a pas de porte extérieure.

Adopté par 164 contre 94.

Les articles 101 et 102 sont adoptés.

La séance est levée à 5 h. 40 m.

Séance demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL.)

Séance du lundi 10 mars

Présidence de M. Henri BRISSON, président.

La séance

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La loi sur l'enseignement primaire

M. Fallières établit la continuité de l'article 26 relatif à la répartition des instituteurs en cinq classes, avec la question des traitements, qui se trouveraient portés ainsi aux chiffres de 1,000, 1,300, 1,600, 1,900 et 2,200 francs. Il constate que le désaccord avec la commission porte non pas sur l'augmentation, mais sur l'époque de sa réalisation, vu l'état des finances. Il conclut à l'ajournement jusqu'à la discussion du budget.

Il repousse la nouvelle rédaction proposée aujourd'hui par la commission et portant que l'application des articles 37 à 40 « est soumise à la réalisation dans la limite des crédits inscrits annuellement dans la loi de finances.

M. Paul Bert demande que la Chambre se prononce sur le principe de l'augmentation.

M. Tirard appuie le thése de M. Fallières.

M. Paul Bert insiste l'augmentation est un droit acquis aux instituteurs en raison du surcroît de travail qui résulte pour eux de leurs obligations.

« Nous avons, dit-il, le budget des cultes pour cinq ans sans ressources. Il n'y a plus rien de possible avec la parcimonie financière du gouvernement.

L'orateur indique ensuite, comme ressources, la réforme du cadastre, et la nouvelle répartition de l'assiette de l'impôt.

Si l'on renonce à ce projet, dit-il en terminant, il faut renoncer aussi aux lois sur les recidivistes, les prisons départementales, la caisse des retraites de la vieillesse, et les projets militaires. Le crédit de la France, devant l'Europe, y est intéressé.